



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation,  
de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau de la circulation et de la  
citoyenneté

Arrêté du 4 juillet 2017

portant modification de l'arrêté n° R03-2017-06-29-001 du 29 juin 2017 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code du commerce, notamment ses articles R 713-6, R 713-8, R 713-9 et R 713-29 ;

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, Monsieur Martin JAEGER ;

**VU** l'arrêté n° R03-2017-06-29-001 du 29 juin 2017 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane ;

**VU** l'arrêt n° 17BX00389 du 27 juin 2017 confirmant l'annulation de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane prononcée par le tribunal administratif de Cayenne dans une décision N°1600796 du 13 janvier 2017,

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A l'article 2 de l'arrêté n° R03-2017-06-29-001 les mots "vendredi 19 juillet" sont remplacés par les mots "mercredi 19 juillet".

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général adjoint de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

**Yves de ROQUEFEUIL**